
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par madame Chantal Mainguy vise à diviser le terrain du 39, chemin Richer afin de créer un lot constructible dont la ligne latérale mitoyenne sera localisée à 1,31 m de la résidence, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 1,5 m.

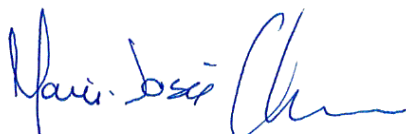
La demande présentée par monsieur Marc-André Bernier a pour but de construire, sur les lots 6 617 151 et 6 500 168 (terrasse Turnbull), une habitation multifamiliale qui présente les aspects dérogoires suivants :

- Le bâtiment est muni d'un stationnement sous-terrain implanté à une distance minimale de 1,5 m de la ligne mitoyenne avec les propriétés de la rue Saint-Thomas, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 6 m.
- L'aire de stationnement sous-terrain présente un ratio de case par logement de 0,98 au lieu de 1,61, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*. Cependant, une aire de stationnement temporaire permettant d'atteindre le nombre de cases requis est prévue sur le terrain voisin.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 4 mai 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 avril 2026.



Marie-Josée Charron, greffière